

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 juillet 2025

n° 125-25 C

Objet : RS - Signature d'une convention avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des familles 3 et 4 des articles de bricolage et de jardin (ABJ)

- date de convocation le 04 juillet 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Ecole-en-Bauges, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 42

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Michel Camoz - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Alain Gaget - Céline Gendron
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1
Serge Tichkiewitch

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Luc Berthoud à Alain Gaget - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellian - de Daniel Bouchet à Marie Bénévise - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Alain Caraco - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Christelle Favetta-Sieyes à Raphaële Mouric - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Sabrina Haerincq à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutre à Jean-Maurice Venturini - de Pascal Mithieux à Céline Gendron - de Gaëtan Pauchet à Claudine Bonilla - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoît Perrotton à Aloïs Chassot - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Alain Thieffent à Martine Lambert - de Philippe Vuillermet à Micheline Myard-Dalmaï - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fressoz

• conseillers excusés : 18

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Philippe Cordier - Philippe Ferrari - Philippe Gamen - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Claire Plateaux - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Thierry Tournier - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 10 juillet 2025

délibération n° 125-25 C

objet **RS - Signature d'une convention avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des familles 3 et 4 des articles de bricolage et de jardin (ABJ)**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs (REP).

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité. Les recettes perçues en 2024 ont atteint 1 705 000 € (ensemble des éco-organismes).

Grand Chambéry a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

Par délibération n° 006-23C du 26 janvier 2023, Grand Chambéry a approuvé la convention avec l'éco-organisme Eco-Mobilier (devenu Ecomaison) en filière REP des articles de bricolage et de jardin (familles 3 des matériels de bricolage dont l'outillage à main, et 4 des matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin).

Par arrêté du ministre de la transition écologique, un nouvel éco-organisme (Valobat) a obtenu l'agrément pour les mêmes flux (articles de bricolage et de jardin, familles 3 et 4) du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 et un organisme coordonnateur a été désigné pour la filière des articles de bricolage et jardin.

Aussi, il convient de signer la convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (familles 3 et 4) avec les éco-organismes agréés en lien avec l'organisme coordinateur agréé, la société OCABJ.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46,

Vu l'arrêté n° TREP2212092A du 21 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des ABJ relevant des familles 3 et 4 (Ecomaison – 2022 à 2027),

Vu l'arrêté n° TREP2334001A du 21 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des ABJ relevant des familles 3 et 4 (Valobat – 2024-2027),

Vu l'arrêté n° TECP2427775A du 21 octobre 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des ABJ (OCABJ – 2024-2027),

Vu la délibération n° 006-23 C du 26 janvier 2023 portant signature d'une convention avec l'éco-organisme en filière REP pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin relevant des familles 3 et 4,

Vu l'avis de la commission des déchets du 10 juin 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la convention avec les éco-organismes Ecomaison et Valobat en lien avec l'organisme coordonnateur agréé OCABJ pour la filière REP des articles de bricolage et de jardin (ABJ) (familles 3 des matériels de bricolage dont l'outillage à main, et 4 des matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec les éco-organismes.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR' or similar, written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

125-25 C

Objet de l'acte :	RS - Signature d'une convention avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie aux producteurs) pour la collecte séparée des familles 3 et 4 des articles de bricolage et de jardin (ABJ)
Classification Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 8 - Environnement
Date de l'acte :	10 juillet 2025
Annexe(s) :	contrat ABJ

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250710-lmc1H33897H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33897H1

Date de transmission en Préfecture :	15 juillet 2025
Date de réception en Préfecture :	15 juillet 2025
Date de publication sur le site internet:	mardi 15 juillet 2025